République Française

Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du mardi 11 juin 2019

Compte-rendu

Le mardi onze juin deux mille dix neuf, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 6 juin 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME, Chantal AUBRÉE, Katell BEUCHER, Jean-François BOTHAMY, Sandrine BOUCARD, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILÂTRE, Yves LE GALL, Isabelle L'HOMME, Michel MERCIER, Véronique SICART

Absents excusés : M.M Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILÂTRE), Géraldine MARTIN (pouvoir à Jacky LECHÂBLE), Laurent PIROT,

Monsieur Yves LE GALL est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

2019-11/06-01- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2019

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 mai 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Monsieur le Maire fait part de la remarque transmise par Madame Géraldine MARTIN concernant un oubli au niveau des tarifs communaux : il manque les tarifs de location pour la demi-journée du matin de la salle du Clos Saint-Jean et de la salle des fêtes (complexe Albert Camus).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 6 mai 2019 en tenant compte des remarques mentionnées ci-dessus et des corrections à apporter.

2019-11/06-02- Présentation de la « Breizh COP »

La Région Bretagne oeuvre à un grand chantier pour faire émerger un nouveau projet de territoire pour la Bretagne début 2019, et ce à l'horizon 2040. Tous les partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques et citoyennes qui le souhaitent sont invités à s'y associer.

L'ambition est de maîtriser et à accélérer la mise en œuvre de toutes les transitions en Bretagne: transition écologique, transition climatique, transition économique, transition sociétales mais aussi transition méthodologique.

Pour parvenir à fédérer et construire ce grand projet régional, la méthode retenue est celle de la Cop 21 qui a abouti à l'accord de Paris sur le climat en 2015. Il s'agit d'associer toutes les parties prenantes autour d'un projet de développement durable et de favoriser, autant que possible, une large participation citoyenne.

La Région souhaite porter un projet pour toute la Bretagne et tous les bretons, au terme d'une large concertation, ce nouveau projet de territoire sera mis en œuvre en s'appuyant sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet).

Les collectivités sont invitées à participer à cette démarche en faisant part de leurs initiatives s'inscrivant dans les différents objectifs de la « BreizhCOP » à savoir :

- ✓ Raccorder et connecter la région au monde
- ✓ Accélérer la performance économique de la région par les transitions (prioriser les secteurs économiques liés aux transitions, le tourisme durable…)
- ✓ Faire vivre une Bretagne des proximités (nouvelles mobilités, transports publics, nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économique et lieu de vie…)
- ✓ « Une Bretagne de la sobriété » (stratégie d'adaptation au changement climatique, zéro phyto, zéro enfouissement, qualité de l'air, accélérer la transition énergétique…)
- ✓ « Une Bretagne unie et solidaire » (égalité des droits hommes/femmes, favoriser la mixité sociale, les chances entre les territoires, renouvellement de l'action publique…)

Il est proposé au Conseil municipal d'acter certaines initiatives communales pouvant s'inscrire dans ces objectifs.

Vu le document joint en annexe intitulé « BreizhCOP : la commune de Domloup s'inscrit dans la Bretagne de Demain »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Prend acte** des initiatives communales s'inscrivant dans la démarche « BreizhCOP » telles que présentées en annexe à la présente délibération.

ANNEXE DELIBERATION N°2019/1106-02 DU 11 JUIN 2019

BREIZH COP : La commune de Domloup s'inscrit dans la Bretagne de Demain

*La **Breizh COP – un monde à vivre** offre à tous les partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques et citoyen·ne·s la possibilité de contribuer à la mise en œuvre des transitions en Bretagne.*

Elle parie sur notre capacité collective à nous fédérer pour éviter la dispersion des solutions et des initiatives, et pour renforcer leur impact. Cette démarche inédite doit permettre d'écrire ensemble une nouvelle histoire commune porteuse d'espoir et de progrès sociaux pour un bien-être partagé.

*Le projet régional ne pourra se faire qu'avec la mobilisation de toutes les bretonnes et les bretons. C'est pourquoi la Breizh COP, au-delà de sa partie réglementaire, comportera un **« Cahier des engagements », qui formalisera les propositions portées par les acteurs bretons pour accélérer la transition en Bretagne et ainsi atteindre nos objectifs.***

La commune de Domloup s'inscrit dans cette démarche à travers les initiatives suivantes :

- **Placer la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne**

La commune met en place des actions culturelles regroupées autour d'un projet culturel et faisant l'objet d'une communication à la population par un agenda culturel.

- **Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne**

La commune de Domloup se mobilise chaque jour pour réduire la fracture numérique au sein de son cyberespace avec un agent dédié spécifiquement.

Des ateliers d'initiation ont ainsi lieu toute l'année. Le premier semestre 2019 voit ainsi les ateliers suivants : Nettoyer son ordinateur ; Des services de Google ; Les fichiers pressés et décompressés ; Initiation au tableur ; Faire ses démarches administratives en ligne ; Préparer ses vacances en ligne ; Initiation au traitement de texte ; Téléchargement et streaming ; Se protéger des arnaques sur internet

En outre, la commune de Domloup a souhaité projeter sa médiathèque en troisième lieu. Des travaux sont en cours et l'un des axes prioritaires est l'inclusion numérique.

Concrètement, un espace sera dédié au cyberespace plus spacieux et confortable et mieux dotés en équipements. La commune souhaite également anticipé le tout numérique (impôts…) en apportant son aide à la population (mise à disposition des ordinateurs et formations).

- **Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines**

La commune est cours de révision de son plan local d'urbanisme. Elle y a inscrit le développement de la zone d'activités du Gifard pour 3,5 hectares qui pourra accueillir des entreprises issues des secteurs économiques liés aux transitions.

- **Faire de la Bretagne la région du tourisme durable**

La commune accueille sur son territoire une chapelle du 15ème siècle : la chapelle Notre Dame de la Rivière qui a fait l'objet d'un programme de réhabilitation porté par un partenariat privé – public. Cette chapelle est par ailleurs située dans un environnement protégé : la vallée de l'Yaigne.

D'autres gîtes existent sur la commune participant ainsi au développement du tourisme vert.

- **Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »**

Le restaurant scolaire de Domloup sert chaque jour environ 400 repas.

Chaque semaine des produits bio sont proposés aux enfants. Toute la cuisine est réalisée sur place dans le cadre d'une démarche qualité et des sensibilisations au goût sont proposées.

- **Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton**

La commune inaugure chaque année de nouvelles liaisons douces.

Nous avons ainsi inauguré cette année notre cinquième kilomètre de pistes cyclables depuis 2014 portant à huit le nombre de kilomètres de pistes cyclables en milieu urbain.

Notre objectif est de le porter à douze. Ce programme passe également par une amélioration importante de liaisons existantes avec des matériaux sans impact sur l'environnement.

Par ailleurs, la commune a initié un pédibus pour permettre aux enfants de se rentre à pied dans les écoles.

- **Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales**

Le PLU en cours de révision conforte le site commercial en entrée d'agglomération comme centralité à travers ses règles d'urbanisme mais également par ses cheminements doux qui y convergent.

- Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040

Le 25 janvier 2018, la commune de Domloup a été reconnue commune « 0 Phyto ».

La commune avait au préalable déjà anticipé la loi Labbé avec l'abandon des techniques utilisant des desherbants sur la voirie et dans les espaces verts.

Cette démarche et cette volonté d'entretenir différemment et de manière plus responsable ont donc permis d'aborder ces nouvelles obligations avec sérénité.
En 2016, il a été décidé de sauter le pas et de ne plus traiter les deux cimetières, ni les terrains de foot pour ainsi arriver à la certification « 0 phyto ».

Il a dû être imaginé des techniques alternatives afin de gérer ces espaces différemment. Ainsi pour le cimetière, des essais d'engazonnement ont été effectués.

Les espaces trop restreints seront ensemencés avec un gazon fleuri spécifique. Le but est de concurrencer les herbes indésirables tout en préservant l'écosystème dans les cimetières.

Les terrains de foot font l'objet d'un traitement mécanique avec l'acquisition d'une herse étrille afin de lutter contre l'implantation des indésirables que sont le plantin, les pissenlits et les pâquerettes.

- Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement

La commune de Domloup dans le cadre d'un projet d'aménagement (domaine du Tertre) a revu la gestion de ses eaux de pluie en 2014.

Ainsi, cette opération était soumise à une autorisation au titre de loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales uniquement (> 20 hectares). Nous avons profité de la présence d'un étang communal en fin de cycle (fortement envasé) et qui était de plus sur le cours du Rimon pour faire évoluer la gestion du pluvial, en un projet plus ambitieux de renaturation de la vallée du Rimon. Ainsi, 180 ml de cours d'eau ont été recrées .Un plan d'eau a été entièrement déconnecté du ruisseau. Une continuité écologique a été recouvrée avec la recréation de 5000 m² de zones humides.

La commune de Domloup soutient une association créée en 2017 « Eau Fil de l'Yaigne » qui a pour but de restaurer et préserver l'Yaigne.Pour cela, elle s'est donné pour objet, dans un premier temps d'entretenir la rivière (embâcles, végétations...) en suivant les règles établies par les services compétents ; d'assurer les conditions du développement d'une vie aquatique en préservant la faune et la flore ; d'apporter une vigilance particulière concernant les risques de pollution de la

rivière (urbaines, industrielles ou agricoles) et plus largement sur le milieu naturel environnant.

La municipalité travaille depuis de nombreuses années à la restauration d'un cheminement piétonnier, si possible au plus près de la rivière (en accord avec les riverains), avec la réalisation d'ouvrages tels des passerelles. La commune de Domloup apporte une aide financière chaque année à cette association.

- Stopper la banalisation des paysages

Dans le cadre de son extension urbaine, la commune de Domloup a initié une opération de revitalisation des espaces. Ainsi, le domaine du Tertre a pour finalité d'intégrer le paysage environnant au sein même des habitations. De multiples opérations ont eu lieu ou sont en cours afin de densifier la vallée paysagère qui entoure cette vaste opération d'habitat.

Ainsi, la couture urbaine avec le paysage urbain existant est valorisée par la réhabilitation de la Vallée du Rimon qui joue le rôle de poumon vert en coeur de bourg.
La conception du projet s'est attachée à prendre en compte la topographie du site et la trame bocagère existante.
Le principe des «doigts verts» a esquissé la réalisation des coulées vertes, orientées est-ouest, qui irriguent les hameaux.

- Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

Le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche a mis en place en 2012 le programme Breizh Bocage afin d'engager des actions pour redonner sa place au bocage dans nos espaces agricoles.

La commune de Domloup y a adhéré en 2016. Concrètement, sous l'impulsion de la municipalité, des agriculteurs et la commune ont planté des haies bocagères avec comme intérêt « de redimensionner le bocage du terrain ainsi que de réduire l'érosion et les écoulements en aidant l'écologie et la faune ». Depuis trois ans, près de dix kilomètres de nouvelles haies ont ainsi pu être plantées sur la commune.

Dans la cadre de la révision du PLU, l'inventaire global des haies sur le territoire communal a été réalisé.

- Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

La commune de Domloup, conformément aux règles du SCOT, définit des opérations d'urbanisme accueillant 20 logements l'hectare.

En outre, ces règles d'urbanisme favorisent la densification des espaces urbains existants lorsque cela est possible. Ainsi les règles concernant les lotissements des années 60 avec des parcelles de plus de 800 mètres carrés sont en cours d'évolution dans la cadre de la révision du PLU pour permettre la création de plusieurs logements à la parcelle.

- **Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement**

La commune de Domloup a signé une convention en 2018 avec le bailleur social Espacil Habitat pour accueillir une résidence pour personnes âgées.

D'une capacité de 24 places, cette résidence sera située à proximité immédiate des commerces et des services ais également de la vallée du Rimon.

Les financements et le permis de construire ont été accordés et les travaux débuteront au mois de septembre 2019 pour une livraison à l'automne 2020.
Il s'agit d'un projet qui diversifie l'habitat sur la commune en proposant des logements pour des personnes âgées autonomes qui expriment le souhait de vivre en collectivité.

24 logements répartis en 8 T2 et 16 T3 accueilleront pareillement des personnes seules ou des couples.
Cette résidence aura trois niveaux donc deux étages et aura bien évidemment un ascenseur.

Au niveau des conditions d'accès, nous aurons 20 logements dit en PLUS et 4 logements dit en PLAI. Un comité de pilotage travaille sur le projet de vie de cette résidence et la commune a créé ½ poste pour accompagner au quotidien les personnes âgées de la commune.

En complément,la commune a souhaité initier une opération dédiée aux aînés complémentaire à la maison Héléna.

Cette opération se fera à proximité immédiate de la Maison Héléna, rue de Hédé et profitera de la proximité des commerces et des services. Cinq lots de 280 mètres carrés orientés est-ouest seront créés.

Les maisons seront des maisons clefs en main dont le concept a été travaillé en commission. Ce sera des maisons de 85 mètres carrés avec trois chambres et répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Ainsi entre ces deux opérations ce sont 29 logements que la commune proposera aux aînés.

2019-11/06-03 – SIMADE 35 / Rapport d'activité 2018

Présentation générale
Le SIMADE est un Syndicat Intercommunal de soins infirmiers et Maintien à Domicile. L'activité du SIMADE a débuté en 1989 avec 20 places autorisées. La capacité de prise en charge est de 71 patients depuis 2010. 10 communes adhèrent au SIMADE : Acigné, Brécé, Cesson-Sévigné, Chancé, Châteaugiron (commune nouvelle), Domloup, Nouvoitou, Noyal sur Vilaine, Servon sur Vilaine, Thorigné-Fouillard.

Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Synthèse du rapport d'activité 2018

Durant l'année 2018, 90 personnes ont pu bénéficier des services du SIMADE, soit une moyenne de 54 patients suivis par jour (97 en 2017 soit 61.49 patients par jour).
31 patients sont entrés en cours de période et 31 en sont sortis. 33 % des patients bénéficient d'une prise en charge supérieure à 3 ans.

La majorité des patients a plus de 75 ans :

- ✓ Tranche d'âge 75-84 ans : 29 personnes
- ✓ Tranche d'âge 85-94 ans : 40 personnes
- ✓ Tranche d'âge supérieure à 95 ans : 6 personnes

70 % des patients vivent en couple, 22% seules et 7% avec une personne de génération suivante.

L'aidant principal est généralement le conjoint (59%) ou une personne de génération suivante (29%).

L'objectif de la prise en charge est principalement dans l'ordre :
- ✓ Le retour à domicile (22%)
- ✓ Soulager le conjoint (21%)
- ✓ Relais IDEL (15%)
- ✓ Prévenir la dégradation de l'état (14%)
- ✓ Relais SAD (11%)
- ✓ Soulager l'aidant familial (10%)

Les pathologies retrouvées le plus souvent sont :

- ✓ Alzheimer et assimilés (22%)
- ✓ Affections neurologiques (17%)
- ✓ Affections rhumatismales (15%)
- ✓ Affections cardio-vasculaires (13%)
- ✓ AVC (13%)
- ✓ Chutes (9%)
- ✓ Troubles psychiatriques (5%)
- ✓ Cancer (3%)...

Répartition des patients selon leur degré d'autonomie (Groupe Iso Ressources) :

- ✓ GIR 1 (aucune autonomie) 12% (7% en 2017)
- ✓ GIR 2 : 42 % (28% en 2017)
- ✓ GIR 3 : 30% (35% en 2017)
- ✓ GIR 4 : 16% (30% en 2017)

Motifs de sortie du service :

- ✓ Décès à l'hôpital : 42% (26% en 2017)
- ✓ Décès à domicile : 26% (24% en 2017)
- ✓ Entrée en EPHAD : 13% (18% en 2017)
- ✓ Reprise d'autonomie : 7% (18% en 2017)...

Le coût annuel des infirmiers libéraux a été de 112 933 € (121 578 € en 2017)

Le SIMADE emploi 13.07 ETP ayant principalement une qualification de niveau V.
La commune de Domloup a représenté 6% des patients durant l'année 2018 (5.33% en 2017).
Les communes dans lesquelles l'effectif a été le plus important sont Cesson Sévigné (39%), Acigné (19%), Châteaugiron (14%), Thorigné-Fouillard (10%), Noyal sur Vilaine (8%) etc...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Prend acte** du rapport d'activité du SIMADE 35 pour l'année 2018.

2019-11/06-04- SIMADE 35 / Modification des statuts

Suite à la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé, en lieu et place de la commune historique de Chancé, membre du Syndicat, la Préfecture d'Ille et Vilaine a informé de la nécessité de modifier les statuts du SIMADE 35.

Conformément aux dispositions du chapitre II-article L 2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté de création de la commune nouvelle, qui a pris effet au 1er janvier 2019, mentionne l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) dont elle est membre.

L'article L5211-5-1 du CGCT prévoit que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement.

La participation de ce nouveau membre implique la modification des statuts qui est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Dans l'article 1 « dénomination et composition » : il convient de modifier la commune de Chancé par la commune de Piré –Chancé

Dans l'article 7 « ressources du syndicat » : il convient de mentionner que la participation de la nouvelle commune au syndicat intercommunal sera calculée sur la base de la population de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune historique de Chancé.

Le Comité syndical du SIMADE 35 lors de sa séance du 29 avril 2019 a décidé de « *soumettre à l'approbation de l'ensemble des communes membres, la modification des statuts pour y inclure la participation de ce nouveau membre ».*

Vu le CGCT et notamment ses articles L2113-5 et L5211-5-1,
Vu les statuts du SIMADE 35,
Vu la délibération du Comité syndical du SIMADE 35, du 29 avril 2019, visant à « *soumettre à l'approbation de l'ensemble des communes membres, la modification des statuts pour y inclure la participation de ce nouveau membre »*,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la modification des statuts du SIMADE 35, portant sur l'article 1 « dénomination et composition » et l'article 7 « ressources du syndicat » du à la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé.

2019-11/06-05- Marchés Publics/ Fourniture et entretien du mobilier urbain pour le réseau de transport/ Attribution du marché

Le 6 février dernier, la commune a lancé une consultation concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains pour le réseau de transport et l'information des usagers.

Il s'agit de confier à un prestataire le droit d'implanter des mobiliers d'affichage et d'information sur le territoire de la commune. En contrepartie, le titulaire est autorisé à exploiter, à titre accessoire par rapport à leur vocation, une partie des faces d'affichage des mobiliers à des fins commerciales et publicitaires.

Le titulaire se rémunère, à titre principal, sur les recettes d'exploitation tirées de l'affichage publicitaire sur les mobiliers urbains objet du marché.

Le contrat en cours a débuté en juin 2007 pour une durée de 12 ans, et s'achève donc cette année.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée de 15 ans, à compter de sa date de notification. Il n'est pas prévu de période de reconduction

Matériels mis à disposition et autres prestations souhaités

Le réseau de mobiliers urbains doit présenter une homogénéité et une cohérence permettant de respecter l'environnement des lieux dans lesquels il devra s'insérer.

La Commune de Domloup souhaite un design de qualité. Le candidat doit proposer une gamme de mobilier présentant une homogénéité de style. Les dispositifs doivent présenter une esthétique adaptée à l'image de la collectivité. Dans son mémoire technique le candidat devait remettre des intégrations du mobilier dans le contexte urbain et paysager.

L'ensemble du mobilier installé sera de couleur RAL 6004 (Vert mousse).

Concernant leur nombre, la commune souhaite disposer de :

- ✓ 11 mobiliers à répartir sur l'ensemble du territoire communal : sucettes, abris.
- ✓ d'un panneau électronique.
- ✓ d'un panneau d'affichage libre, associatif.

Critères d'attribution

Valeur technique du mobilier, appréciée au regard des éléments apportés concernant notamment les matériels (nature des matériaux et respect de l'environnement, résistance des matériaux, solidité,…) ***Abri bus et Planimètres (ou sucettes)*** *……..20 %* ***Journal lumineux / panneau électronique double face*** *…….10 %* ***Références****……5%*	35 %
Entretien et maintenance du mobilier, apprécié sur la base d'une note relative aux moyens consacrés à l'entretien et à la maintenance (fréquence d'intervention pour le nettoyage, délai d'intervention en cas d'urgence pour toute dégradation et	25 %

vandalisme, nature des produits d'entretien utilisés,)	
Prestations complémentaires prises en charge par le candidat en matière d'impression et d'installation d'affiches pour le compte du Pouvoir Adjudicateur ainsi que la fourniture d'un panneau pour l'affichage associatif.	25 %
Offre financière *pour le déplacement (au-delà de 3 sur la durée du marché)* *La fourniture et la pose d'un second panneau d'affichage.* *L'offre la moins disante obtiendra la note maximale (5 points) et servira de référence pour la notation des autres offres suivant la formule ci-après :* *Note du candidat = 5 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre du candidat)*	5 %
Délai d'installation des mobiliers à compter de la date de notification du marché.	10 %

Les offres étaient à déposer avant le 25 février 2019 à 12 heures. Une seule société a déposé un dossier : Abri Services actuellement titulaire du marché.

Les propositions de la société Abri Services :

Fourniture de 5 Abris de voyageurs doubles et de deux simples
Fourniture de 6 sucettes
Fourniture d'un panneau électronique simple face (second en option facturé 16 150 € ou 21 711€ HT)
Fourniture d'un panneau d'affichage libre

Panneau électronique :
1 unité prise en charge
L'alimentation électrique est à la charge de la mairie
Coût de maintenance 800 € HT / an a compté de la 3ème année
Location logiciel 316 € HT/an
Coût de communication 12 € par mois (abonnement data)

Prestations complémentaires cahier 4
Plans de ville (Fond de plan à fournir par la mairie)
Prise en charge de trois plans fixes Réalisation adaptation et production
Pose d'un plan sur chaque sucette entretien pendant toute la durée du marché

Entretien du mobilier cahier 5
Nettoyage tous les 15 jours
Mise en sécurité : dès l'appel à 48 heures
Réparations sous 48 heures
Remplacement sous trois semaines
Fourniture d'une méthodologie pour les appels avec un interlocuteur unique et un numéro de portable
Notation de l'offre d'Abri Services suivant les critères d'attribution :

	Notation sur :		Observations
Valeur technique du mobilier	35	30	Journal lumineux simple face
Entretien et maintenance	25	25	
Prestation complémentaires	25	25	
Offre financière	5	5	
Délais d'installation	10	10	
Total		**95**	

L'offre de l'entreprise Abri Services répond en tous points à la consultation et obtient une note de 95 sur 100.
Vu le dossier de l'entreprise « Abri Services », et les visuels de son mobilier,
Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le mardi 11 juin, à 20h00,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve et retient** l'offre présentée par la société Abri Services pour la fourniture et l'entretien du mobilier urbain pour le réseau de transport.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

2019-11/06-06 - Marchés publics/ Construction d'un Pôle enfance/ Lot n° 8 menuiseries intérieures/ Avenant n°1

Lors de sa séance du 6 juillet 2018, le Conseil municipal a attribué le marché de « construction d'un Pôle enfance » lot n°8 menuiseries intérieures à l'entreprise Menuiserie HUBERT pour un montant de 73 495.40 € HT.
Suite à la demande de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), il s'avère nécessaire reprendre certains aspect du devis initial. Un avenant est donc proposé, portant sur des changements de blocs portes intérieurs, l'ajout d'un chassis et de banquettes de déshabillage. Le montant de cet avenant est de 2 893.09 € HT soit 3 471.71 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA, réunie le mardi 11 juin à 20h00,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** l'avenant n°1 au lot n° 8 « menuiseries intérieures », de l'entreprise « Menuiserie HUBERT » d'un montant de 2 893.09 € HT soit 3 471.71 € TTC, portant le montant global du marché à 76 388.49 € HT soit 91 666.19 € TTC,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2019-11/06-07 - Marchés publics/ Construction d'un Pôle enfance/ Lot n° 2 VRD/ Avenant n°2

Lors de sa séance du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a attribué le marché de « construction d'un Pôle enfance » lot n° 2 VRD à l'entreprise TRAM TP pour un montant de 261 199.16 € HT.

Un premier avenant d'un montant de 6 998.00 € HT soit 8 397.00 € TTC a été signé le 28 février 2019. Il portait sur la démolition, l'évacuation et du terrassement en limite des parcelles n° 210 et 383.
Des travaux de terrassement supplémentaires, pour la construction de deux murs de soutènement respectivement de 20 m et 18 m de long s'avèrent nécessaires sur la parcelle 214. Le montant de ce deuxième avenant est de 6 036.00 € HT soit 7 243.20 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le mardi 11 juin, à 20h00,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve et accepte** l'avenant n°2 au lot n° 2 « VRD », de l'entreprise « TRAM TP » d'un montant de 6 036.00 € HT soit 7 243.20 € TTC, portant le montant global à 274 233.16 € HT, soit 329 079.79 € TTC,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2019-11/06-08 - Marchés publics/ Réhabilitation de l'espace Waldeck Rousseau-Médiathèque/ Lot n° 7 électricité/ Avenant n°1

Lors de sa séance du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a attribué le marché de « Réhabilitation de l'espace Waldeck Rousseau-Médiathèque » lot n° 7 électricité à l'entreprise « BERNARD électricité » pour un montant de 59 690.36 € HT.
Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires. Un avenant est proposé par l'entreprise pour un montant de 3 373.81 € HT soit 4 048.57 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le mardi 11 juin, à 20h00,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve et accepte** l'avenant n°1 au lot n° 7 « électricité », de l'entreprise « BERNARD électricité » d'un montant de 3 373.81 € HT soit 4 048.57 € TTC, portant le montant global à 63 064.17 € HT, soit 75 677.00 € TTC,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2019-11/06-09 - Marchés publics/ Réhabilitation de l'espace Waldeck Rousseau-Médiathèque/ Lot n° 9 Carrelages-faïences-sols souples/ Avenant n°1

Lors de sa séance du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a attribué le marché de « Réhabilitation de l'espace Waldeck Rousseau-Médiathèque » lot n° 9 Carrelages-faïences-sols souples à l'entreprise « LEBLOIS Saint James » pour un montant de 34 680.00 € HT.
Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires au niveau d'une chape. Un avenant est proposé par l'entreprise pour un montant de 7 000.00 € HT soit 8 400.00 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le mardi 11 juin à 20h00,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve et accepte** l'avenant n°1 au lot n° 9 « carrelages-faïences-sols souples », de l'entreprise « LEBLOIS Saint James électricité » d'un montant de 7 000.00 € HT soit 8 400.00 € TTC, portant le montant global à 41 680.00 € HT, soit 50 016.00 € TTC,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2019-11/06-10 RH/Réorganisation du service enfance jeunesse

Devant l'accroissement de la population de la commune, l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires et extrascolaires, ainsi que la mise en place du « Portail familles », il s'avère nécessaire de réorganiser l'ensemble du service « enfance-jeunesse »

Cela passe par la création d'un poste de coordinnateur qui serait notamment chargé de la cohésion des projets pédagogiques, référent auprès des différents partenaires (DDCSPP, CAF…) et également chargé de la gestion du Portail familles. Ce poste serait placé directement sous la responsabilité du Directeur des Services.

Un agent a été présenté en ce sens dans le cadre de la Promotion interne 2019 au grade d'animateur territorial, et a été admis.

Cet agent, en raison de ses qualifications encadrerait directement le service extrascolaire et plus particulièrement les deux responsables de structure (enfance et jeunes). Il travaillerait également en collaboration étroite avec la responsable des activités périscolaires.

D'autre part, un autre changement serait la transformation d'un poste d'animateur en poste d' « animateur adjoint jeunesse » dont les missions seraient non seulement d'assister la responsable de l'accueil jeunes, mais également l'animation auprès des aînés dans le cadre de la future « Maison Héléna ».

Le travail de mise en place des nouvelles missions et de la nouvelle organisation a été effectué en collaboration directe avec les agents du service. Ces derniers ont établi au préalable, une proposition de réorganisation du service en fonction de leur expérience sur le terrain.

Plusieurs réunions eu lieu réunissant les élus, le DGS et les responsables du service enfance-jeunesse (03/07/2018 ; 06/12/2018 ; 21/03/2019). Un travail en commun sur la fiche de poste a été effectué avec l'agent pressenti sur le poste de coordonnateur (02/04/2019).

L'article 33 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les Comités Techniques sont consultés pour avis, notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Le Comité Technique du CDG 35 a été saisi et s'est réuni le lundi 3 juin dernier. Il a émis un avis favorable :

Représentants du personnel : 10 votes "Abstention" et 1 vote "Pour" = avis favorable
Représentants des collectivités : 8 votes "Pour" = avis favorable

Vu l'avis favorable du Comité Technique de CDG35 en date du 3 juin 2019,
Vu les organigrammes et les fiches de poste de l'organisation future du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la nouvelle organisation du service enfance-jeunesse telle que présentée ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

2019-11/06-11 RH/ Création d'un poste à temps complet au grade d' « animateur territorial »

En raison de la mise en place de la nouvelle organisation du service enfance-jeunesse, après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, et de

l'admission au titre de la promotion interne 2019 au grade d' « Animateur territorial » (catégorie B) d'un agent du service enfance-jeunesse, il est proposé au Conseil de procéder à la création d'un poste à temps complet de « Coordinatrice/responsable de la gestion du Portail familles » au grade d'Animateur Territorial.

	Création de poste
Filière animation	1 poste d'Animateur Territorial

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG35 en date du 3 juin 2019,
Vu la réorganisation du service enfance jeunesse ayant fait l'objet de la délibération 2019-11/06-10,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la création d'un poste à temps complet au grade d' « animateur territorial » dans le cadre de la réorganisation du service enfance jeunesse.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

2019-11/06-12 RH/Médiathèque/Augmentation des heures d'ouverture et réorganisation du service

Le projet culturel et scientifique de la médiathèque de Domloup s'articule autour de trois axes : les publics, les collections et les actions culturelles. L'objectif est de s'inscrire dans une démarche d'élargissement des publics et de leur fidélisation.
C'est ainsi qu'il est envisagé d'accroitre à partir de septembre 2019, l'ouverture hebdomadaire de la médiathèque de 11 heures à 18 heures (nombre d'heures préconisé pour les communes de 3 000 habitants).
Le projet d'extension de l'ouverture de la médiathèque est le suivant :

- ✓ Augmentation du nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire : passage de 11 heures à 18 heures

Ouverture actuelle au public	Ouverture future au public
Lundi : fermée	Lundi : 16h-18h
Mardi : 16h-18h	Mardi : 16h-18h
Mercredi : 14h30-18h30	Mercredi : 10h-18h30
Jeudi : fermée	Jeudi : fermée
Vendredi : 16h-19h	Vendredi : 16h-19h
Samedi : 10h-12h	Samedi : 10h-12h30
Total : 11 heures	**Total 18 heures**

- ✓ Ouverture le lundi : complémentarité avec le réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron, car seule la médiathèque d'Ossé est ouverte ce jour

- ✓ Pause méridienne le mercredi : accès aux salariés du territoire, aucune médiathèque du réseau ouverte sur ce créneau
- ✓ Maintien de l'ouverture du vendredi jusqu'à 19 heures (jour de marché)
- ✓ Basculement d'un poste à temps actuellement à temps partiel, à temps complet sur la médiathèque (+ 487 heures annuelles)
- ✓ Le nombre d'équivalent temps plein passerait de 2.3 à 2.6
- ✓ Nouvelle organisation des emplois du temps sur un cycle de 3 semaines pour les 3 agents du service :
    - Semaine A : 35h/19.75 du lundi au vendredi
    - Semaine B : 35h/19.75 du mardi au samedi
    - Semaine C : 32h/16.75 h du mardi au vendredi
- ✓ Reserve d'heures pour les actions culturelles
- ✓ Présence d'un professionnel à chaque permanence

Pour rappel, ce sujet avait été vu lors de la séance du Conseil municipal du 1er mars dernier. Le Conseil avait délibérer afin de solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre de la Dotation Globale de Décentralisation, volet « coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de la médiathèque ». Cette subvention prend en charge le coût salarial supplémentaire pendant 5 ans au taux de 70% les 3 premières années, puis 35% les suivantes.

Aussi le Comité Technique du CDG 35 a été saisi à ce sujet du fait de l'évolution de l'organisation du service et des postes. Il s'est réuni le 8 avril dernier et a émis un avis favorable :

Représentants du personnel : 9 votes "Abstention" et 1 vote "Pour" = avis favorable
Représentants des collectivités : 8 votes "Pour" = avis favorable

La mise en place des nouveaux horaires et de la nouvelle organisation est prévue à partir de septembre 2019.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 35 en date du 8 avril 2019,
Vu la délibération n°2019-01/03-08 du Conseil municipal sollicitant une subvention de la DRAC Bretagne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** les nouveaux horaires d'ouverture au public de la médiathèque,
- ✓ **Approuve** la nouvelle organisation au sein du service qui en découle,
- ✓ **Approuve** les évolutions des postes correspondantes,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

2019-11/06-13 RH/Dispositif argent de poche 2019

Le dispositif « argent de poche » consiste à proposer à des jeunes âgés de 16 à 18 ans des chantiers à réaliser au sein des services communaux pendant les vacances

scolaires. Un chantier dure trois heures et est rémunéré 5 € par heure consacrée. Le dispositif a été mis en place sur la commune de Domloup par délibération du 4 juillet 2011.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2019, pour un volume global de 300 heures. Les chantiers se réaliseraient à l'occasion des différentes vacances scolaires en fonction des besoins recensés au sein des services.

Les missions pourraient concerner notamment:

- ✓ Les services techniques : entretien du terrain synthétique, du terrain de tennis, désherbage du cimetière, entretien des massifs, nettoyage des tables de la salle des fêtes, entretien des bâtiments...
- ✓ La médiathèque : équipement (préparation d'ouvrages...), magasinage (classement, rangement, inventaire, désherbage de collection...), aide au public...

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la reconduction du dispositif argent de poche pour l'année 2019.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

2019-11/06-14 Intercommunalité/Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal 2018-2021

Depuis 2006, des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) Intercommunaux, qui se sont substitués au contrat Enfance Jeunesse et temps libre des communes, sont élaborés en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de définir les actions bénéficiant de financements au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Les Contrats Enfance Jeunesse sont établis pour une période de 4 ans. Le contrat actuel est établi pour la période 2018-2021.
Afin de mettre en place ce CEJ, un diagnostic des services et équipements existant sur le territoire ainsi que les actions à réaliser sur la période 2018-2021, a été réalisé avec les communes de Châteaugiron, Domloup, Noyal sur Vilaine, Piré sur Seiche et Servon sur Vilaine.

Une convention doit être signée par l'ensemble des communes cosignataires. Celle-ci définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la PSEJ de la CAF pour les actions suivantes :

- ✓ ALSH extrascolaire enfants
- ✓ ALSH extrascolaire ados

Elle a pour objet de :

- ✓ Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de sa mise en œuvre.
- ✓ Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

Chaque cosignataire du CEJ intercommunal recevra ainsi chaque année le montant de la Prestation de Service Enfance Jeunesse correspondant aux actions qu'il finance, selon son degré d'atteinte des objectifs fixés.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer à ce sujet. Chaque commune concernée doit également délibérer afin de valider la convention d'objectifs et de financement.

Vu le diagnostic des services et équipements existant sur le territoire en vue de mettre en place le CEJ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le renouvellement du CEJ intercommunal pour la période 2018-2021,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2019-11/06-15 Finances/Contribution des communes extérieures/Charges de scolarisation / Année 2018-2019

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article 23 de la Loi n°83.663 du 22 juillet 1983 prévoit une répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette loi a été modifiée par la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et la situation est réglée conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education Nationale et au Régime défini en dernier lieu par une circulaire du 25 août 1989 parue au Journal Officiel du 29 septembre 1989.

Les dépenses pouvant faire l'objet d'une répartition concernant uniquement les dépenses de fonctionnement. Seul un accord amiable pourrait permettre la prise en compte des dépenses d'investissement, qui autrement ne peuvent pas être imposées. De même, pour les charges d'annuité d'emprunts contractés par la

commune d'accueil, maître d'ouvrage pour la construction en l'équipement de locaux scolaires.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises en compte, elles concernent toutes les dépenses de fonctionnement de l'école.

Sont exclues de la répartition obligatoire les dépenses suivantes :

- cantine scolaire
- frais de garderie en dehors des horaires de classe
- dépenses relatives aux activités périscolaires, sorties scolaires et autres dépenses facultatives

Il est rappelé que lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil permettant la scolarisation de tous les enfants domiciliés dans la commune, celle-ci peut refuser une dérogation et n'est donc pas tenue de participer financièrement aux charges de l'école située sur le territoire d'une autre commune, sauf si elle a donné son accord ou si l'enfant se trouve dans l'un des 3 cas dérogatoires suivants :

- Obligations professionnelles des responsables légaux : *les deux parents ou tuteurs légaux exercent une activité professionnelle et la commune de résidence ne dispose pas d'un service de restauration et d'un service de garde matin et soir organisés directement, indirectement ou par l'intermédiaire d'un service d'assistantes maternelles agrées.*
- Raisons médicales : *l'état de santé de l'enfant, dûment constaté par un médecin scolaire ou un médecin agrée (liste établie par le Préfet), nécessite une scolarisation à proximité du lieu des soins : hospitalisations fréquentes ou soins réguliers et prolongés.*
- Fratrie : *un frère ou une sœur est inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou primaire publique d'une autre commune en raison des deux motifs précédents, de l'absence de capacité d'accueil ou de la poursuite du cycle.*

En l'absence de l'accord du Maire et si la dérogation ne relève pas du régime dérogatoire, la commune d'accueil peut :

- soit refuser d'inscrire les enfants concernés
- soit accepter de les inscrire mais dans ce cas, elle supporte seule la charge financière correspondante.

Par ailleurs, à ce régime dérogatoire vient s'ajouter le principe de la poursuite du cycle :

- **une dérogation accordée (ou d'office) est valable pour tout le cycle**, il est inutile de la solliciter annuellement. Mais un enfant inscrit en maternelle doit, hormis les cas dérogatoires, obtenir une nouvelle dérogation pour une scolarisation en primaire hors commune de résidence.
- **un enfant dont les parents déménagent peut terminer son cycle dans son ancienne école**. Dans ce cas, le code de l'éducation n'impose pas à la commune de résidence de verser une participation financière à la commune d'accueil, l'éventuelle participation s'effectue par accord entre les deux collectivités. Par contre, si cet enfant a un frère ou une sœur, il lui sera accordé une dérogation d'office soumise à financement.

La participation à réclamer à chaque commune, pour les enfants fréquentant une école sur la commune, est basée sur les coûts de fonctionnement de l'école Jean de La Fontaine pour un élève, calculé l'année N-1, soit 2017-2018 qui est de **1 105.12 €** pour un élève de maternelle et de **283.20** € pour un élève d'élémentaire.

Il est proposé de solliciter des communes de résidence des enfants (hors Domloup), la participation aux charges liées à la scolarisation de ces enfants à Domloup pour l'année scolaire 2018-2019 sur les bases définies ci-dessus.

Vu l'article 23 de la Loi n°83.663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,
Vu de l'article L212-8 du Code de l'Education Nationale,
Vu la circulaire du 25 août 1989 parue au Journal Officiel du 29 septembre 1989,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la décision de solliciter des communes de résidence des enfants (hors Domloup), la participation aux charges liées à la scolarisation de ces enfants à Domloup pour l'année scolaire 2018-2019, à raison de **1 105.12 €** pour un élève de maternelle et de **283.20 €** pour un élève d'élémentaire,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

2019-11/06-16 Finances/Redevance d'occupation du domaine public/ année 2019/ORANGE

Le conseil municipal est invité à fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public auprès d'Orange pour l'année 2019.
En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte-tenu du calcul de l'actualisation, la redevance s'établirait de la façon suivante :
Année 2019 :
5.871 km d'artère aérienne x 54.30 € soit **318.79 €**
62.739 km d'artère en sous-sol x 40.73 € soit **2 555.36 €**

3.29 m² d'emprise au sol x 27.15 € soit **89.32 €**
TOTAL = 2 963.47 €

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,
Vu le calcul de la redevance d'occupation du domaine public auprès d'Orange pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve et fixe** la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2019 auprès d'Orange à 2 963.47 €,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

2019-11/06-17 Finances/Journée au Parc Astérix/Coût pour les familles

Une sortie au Parc Astérix est prévue pour le local jeunes (Ty D'Jeun's) le jeudi 18 juillet 2019. Le départ s'effectuera tôt le matin et un retour tard le soir, soit une journée d'environ 20 heures
Cette sortie est organisée avec la Commune de Saint Armel. Elle concernera pour Domloup, 20 jeunes de 9 à 17 ans (il en est de même pour Saint Armel). 2 animateurs accompagneront les jeunes de Domloup et 2 pour Saint Armel.

DEPENSES		**RECETTES**	
Transport + entrée au parc	**1040,00 €**	**Coût total** Coût / jeune : 69,57 €	**1391,51 €**
		Subvention CAF 0,52 € x 20 jeunes x 10 h	**104,00 €**
		Participation communale Anim. 1 : 16,79 € x 7h Anim. 2 : 19,77 € x 8 h	**275,69 €** 117,53 € 158,16 €
Masse salariale, 2 animateurs Anim. 1 : 16,79 € x 20 h Anim. 2 : 19,77 € x 20 h	**731,20 €** 335,80 € 395,40 €	**TOTAL**	**1771,20 €**
TOTAL	**1771,20 €**		

Vu le budget prévisionnel de la sortie au Parc Astérix prévue le 18 juillet 2019 présenté par le Ty D'Jeun's,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Fixe** le coût de la participation famille à 69.57 € par jeune pour la sortie au Parc Asterix organisée par le Ty D'Jeun's le 18 juillet 2019,

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.